



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Mensuelle N° 2

Mois de : **FEVRIER 2014**

DATE DE PARUTION : 10 MARS 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition Mensuelle du mois de FEVRIER 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
ARRETE portant montant de la répartition pour l'exercice 2014	20/01/14	2
ARRETE N° 2014-12 ARS fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listés à l'article R 6122-25, et des équipements matériels lourds listés à l'article R 6122-26 du code de la santé publique	27/01/14	2
ARRETE N° 2014-25 ARS fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2014, au regard du Schéma d'Organisation des Soins (SOS) du projet de Santé de la Réunion et de Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique	10/02/14	8
ARRETE N° 2014-43/ARS portant désignation du Centre Hospitalier de Mayotte comme centre de vaccination anti-amarile	05/03/14	2
DEPARTEMENT DE MAYOTTE - AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
Appel à projet relatif à la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent pour enfants de 0 à 6 dans le Département de Mayotte		

ARRETE

Portant montant de la répartition pour l'exercice 2014

La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'art L314-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L313-11, L314-8 et R314-39 à R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de Santé Océan Indien ;

Vu la décision n° 168/ 2013/DG/ARS-OI portant délégation de signature ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 entre les ESMS de Mayotte et l'agence de santé de l'Océan indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de 2014, il est versé aux ESMS de Mayotte, le montant de la dotation limitative 2013 fixé conformément au tableau présenté ci-dessous :

Base Montant 2014

Etablissement	FINESS ETABLISSEMENT	Base au 01/01/2014	mensuel
ADSM	980500862	366 719,00	30 559,92
APAHJ MAYOTTE	980500888	243 872,00	20 322,67
IME /SESSAD	980500847	1 393 744,54	116 145,38
MAR'YLANG (TAMA)	980500821	690 872,00	57 572,67
TOTAL		2 695 207,54	224 600,63

Article 2 :

La directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien et les Directeurs généraux des l'organisme gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et à celui de la Réunion.

Fait à Mamoudzou, le 20 janvier 2014

Par délégation



Elodie LAPEYRE
*Responsable du Pôle offre de soins
Délégation de l'île de Mayotte,
Agence de Santé de l'Océan Indien*

ARRÊTÉ n° 12./ARS/2014

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listés à l'article R 6122-25, et des équipements matériels lourds listés à l'article R 6122-26 du code de la santé publique

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur**

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25 ; R 6122-26, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article R 6122-29 du code de la santé publique, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession des activités de soins et équipements matériels lourds listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de santé publique sont fixées comme suit pour 2014, pour le territoire de Mayotte :

- du 1^{er} avril au 31 mai 2014,
- du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014.

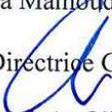
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de trois mois.



Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 janvier 2014

La Directrice Générale,



Chantal de SINGLY

ARRÊTÉ n° 25/ARS/2014

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2014, au regard du Schéma d'Organisation des Soins (SOS) du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-26, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien, notamment l'article 3 ;
- VU L'arrêté N°155/2012/ARSOI du 29 juin 2012 portant adoption du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte ;
- VU L'arrêté n° 12/ARS/2014 du 27 janvier 2014 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour Mayotte.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le territoire de Mayotte, le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités mentionnées aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique suivantes :

- 1- Médecine
- 2- Chirurgie
- 3- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale
- 4- Psychiatrie
- 5- Soins de suite et de réadaptation
- 6- Rééducation et réadaptation fonctionnelles
- 7- Soins de longue durée
- 8- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- 9- Traitement des grands brûlés
- 10- Chirurgie cardiaque
- 11- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie
- 12- Neurochirurgie

- 13- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en neuroradiologie
 - 14- Médecine d'urgence
 - 15- Réanimation
 - 16- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
 - 17- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal
 - 18- Traitement du cancer
 - 19- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
 - 20- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
 - 21- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
 - 22- Scanographe à utilisation médicale
 - 23- Caisson hyperbare
 - 24- Cyclotron à utilisation médicale
- est établi selon le tableau figurant en annexe ci-jointe, en vue du dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et d'équipements lourds pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 novembre 2013.

Article 2 : L'arrêté du 22 janvier 2013 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de trois mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 février 2014

La Directrice Générale,

Le Directeur général Adjoint

Nicolas DURAND

ANNEXE

Territoire de santé de Mavotte

Activités de médecine

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de médecine	2	1 à 2		X
Hospitalisation à temps partiel de médecine (hospitalisation de jour)	1	2	X	

Activités de chirurgie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de chirurgie	1	1		X
Hospitalisation à temps partiel de chirurgie (hospitalisation de jour)	1	1		X

Activités de gynécologie obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Gynécologie-obstétrique	0	0		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie	0	0		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie et soins intensifs	0	1	X	
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie, soins intensifs et réanimation néonatale	0	0		X

Activités de psychiatrie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de psychiatrie générale	1	1		X
Hospitalisation à temps partiel de psychiatrie générale	0	1	X	
Hospitalisation complète de psychiatrie infanto-juvénile	0	1	X	
Hospitalisation à temps partiel de psychiatrie infanto-juvénile	0	1	X	

Activités de SSR

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de SSR, pour adultes, sans mention de prise en charge spécialisée	0	1	X	
Hospitalisation partielle (hospitalisation de jour) de SSR, pour adultes, sans mention de prise en charge spécialisée	0	1 à 2	X	
Hospitalisation complète spécialisée pour enfants et adolescents, sans mention de prise en charge spécialisée	0	1	X	
Hospitalisation partielle (hospitalisation de jour) spécialisée pour enfants et adolescents, sans mention de prise en charge spécialisée	0	1 à 2	X	

Activité de soins de longue durée

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de traitement de grands brûlés

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de chirurgie cardiaque

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de neurochirurgie

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités de médecine d'urgence

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Structure des urgences	1	1		X
Structure des urgences pédiatriques	0	0		X
SMUR terrestre	0	1	X	
SMUR hélicopté	0	0		X
SMUR néonatal pédiatrique	0	0		X
SAMU	0	1	X	

Activité de réanimation

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
1	1		X

Activités de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Dialyse en centre	0	1	X	
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1		X
Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée	2	2		X
Dialyse à domicile par hémodialyse	0	0		X

Activité cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	X	

Activité de HAD

Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	1	X	

Equipements matériels lourds d'imagerie médicale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 10 février 2014	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
IRM	1	1		X
Scanners	2	2 à 3		X
Gamma cameras	0	0		X
TEP	0	0		X
Caisson hyperbare	1	1		X

ARRÊTÉ N°43/ARS/2014

portant désignation du Centre Hospitalier de Mayotte
comme centre de vaccination antiamarile

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU l'arrêté du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 5 avril 2005 fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune ;
- VU le décret 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant publication du règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3115-3, R. 3115-55 à 57 et R. 3115-64 et 65;
- VU le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame de Singly en qualité de directrice générale de l'Agence de santé océan Indien ;
- VU le décret en date du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2005 ;
- VU la demande de désignation en tant que centre de vaccination antiamarile présentée par le Centre Hospitalier de Mayotte, réceptionnée le 9 janvier 2014 par l'Agence de santé océan Indien ;
- VU l'instruction sur pièces du dossier de demande de désignation ;

Considérant que les dossiers présentés par le Centre Hospitalier de Mayotte répond aux exigences de l'article R.3115-64 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du directeur de la veille et sécurité sanitaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le Centre Hospitalier de Mayotte est désigné pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 2014, en qualité de centre de vaccination antiamarile.

ARTICLE 2 La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement à la directrice générale de l'Agence de santé océan Indien, au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

ARTICLE 3 Le centre fournit annuellement à l'Agence de santé océan Indien, un rapport d'activité sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par le directeur général de l'Agence de santé océan Indien.

ARTICLE 4 Toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 intervenant après la désignation doit être portée à la connaissance de la directrice générale de l'agence de santé océan Indien.

ARTICLE 5 Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les conditions de fonctionnement du centre ne répondent plus aux conditions techniques fixées, la directrice générale de l'Agence de santé océan Indien met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, la désignation est retirée par arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé océan Indien.

En cas d'urgence, la désignation peut-être suspendue sans délai.

ARTICLE 5 Le directeur de la veille et sécurité sanitaire et la directrice de la délégation d'île de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 05 MARS 2014

Chantal de SINGLY



COMMUNICATION

Appel à projet relatif à la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent pour enfants de 0 à 6 ans dans le Département de MAYOTTE

(Arrêté du 1 décembre 2013 – publié RAA décembre 2013)

Il est procédé à titre d'information, à la publication des prestations en nature (mise à disposition gratuite de personnels) du Conseil Général de Mayotte versé au titre de sa contribution au financement du CAMPS (annexe1).

FINANCEMENT DU CAMSP DE MAYOTTE

Budget global	278 714,00 €
Participation requise pour le Département (20%)	55 742,80 €

Cette participation financière se traduit par la mise à disposition de 3 Auxiliaires de Vie Sociale (AVS), tous à l'échelon 5, dont le coût salarial se décompose comme suit

Fonction : Auxiliaire de vie Sociale (AVS)

	Montant mensuel
Statut : titulaire FPT	
Cadre d'emplois : Agents territoriaux de Mayotte	
Grade : Agent territorial de Mayotte	
Echelon :	05
Indice Brut:	235
Indice Majoré :	300
Salaire de base :	1 389,06
Régimes indemnitaires :	
Prime I.A.T (coef : 5)	187,20
Indexation de 10%	138,91
SALAIRE BRUT	1 715,17
CHARGES SALARIALES	
Contribution Maladie : 2%	34,30
CNRACL : 9,14%	126,96
Retraite additionnelle : 5%	13,89
TOTAL	175,15
NET A PAYER	1 553,90
CHARGES PATRONALES	
CNRACL : 30,40%	422,27
CNRACL A.T.I : 0,40%	5,56
Retraite additionnelle : 5%	13,89
C P S. Alloc. Familiales: 5,40%	71,06
Contrib maladie : 3%	51,45
Centre de Gestion : 0,80%	13,72
C.N.F.P.T : 1%	17,15
TOTAL	595,11
COÛT GLOBAL DE L'AGENT :	2 310,28

Coût global pour la mise à disposition de 3 agents dont 2 à mi-temps et 1 à temps plein	55 446,72 €
--	--------------------



Directeur Général des Services

J-P SALINIÈRE